

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2899

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Espace central - Politique de la ville et renouvellement urbain - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement social urbain, puis de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le site de Bel Air à Saint Priest a fait l'objet, depuis 1999, d'études destinées à relier entre eux les secteurs de ce quartier de 12 000 habitants, en valorisant l'espace central qui couvre 6 hectares.

Afin d'élaborer le projet urbain définitif de cet espace, il y a lieu, en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis par cette opération et d'ouvrir la concertation avec toutes les personnes concernées.

Les objectifs d'aménagement de cet espace sont les suivants :

- conserver une forte vocation de parc central du quartier (sur les 6 hectares, seuls 3,5 seraient urbanisés),
- accueillir des programmes de logements de faible densité et en accession à la propriété pour obtenir une mixité dans le quartier,
- implanter un équipement public (par exemple une crèche), à proximité de la maison des jeunes et de la culture (MJC) et des services en pied d'immeuble,
- proposer une organisation fortement paysagère structurée par un mail est-ouest et un mail nord-sud de desserte des îlots, avec une réglementation de type zone 30,
- respecter une démarche de développement durable dans la conception du projet urbain (optimisation du plan de masse au regard des critères environnementaux, prise en compte des contraintes et des atouts hydrauliques du site, application du référentiel haute qualité environnementale (HQE)).

Le périmètre de la présente concertation est délimité comme suit :

- au nord, par la rue de la Cordière,
- à l'est, par la rue Guy de Maupassant,
- au sud, par l'alignement est-ouest de la façade sud de la MJC Jean Cocteau,
- à l'ouest, par l'esplanade de la rue du 8 mai 1945.

Trois dossiers seront mis à la disposition du public à :

- l'hôtel de Communauté : 20, rue du Lac Lyon 3° (service de l'urbanisme opérationnel),
- l'hôtel de ville de Saint Priest : 9, place Charles Ottina (service urbanisme),
- l'atelier de concertation : 10, place Charles Ottina à Saint Priest,

aux heures habituelles d'ouverture.

Ces dossiers comprendront chacun, notamment :

- la note de présentation,
- le périmètre,
- la délibération de la Communauté urbaine,
- le cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

A l'issue de l'établissement du projet, un bilan de la concertation sera réalisé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de préciser le périmètre de la concertation.

"La concertation est ouverte à l'ensemble des habitants du quartier Bel Air dans lequel est situé le site de l'espace central (celui-ci étant délimité, au nord, par la rue de la Cordière, à l'ouest, par la rue du 8 mai 45, à l'est, par la rue Guy de Maupassant et au sud, par l'alignement est-ouest de la façade sud de la MJC) ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace central du quartier de Bel Air à Saint Priest et les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,